

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



20118267

Déposé au greffe du Tribunal
de l'entreprise d'Eupen

30 SEP. 2020

po/
le Greffier

Greffe

N° d'entreprise : 0436 441 996

Nom

(en entier) : HMK

(en abrégé) :

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 4780 Saint Vith, John Cockerill-Straße n° 4

Objet de l'acte : Refonte des statuts suite au nouveau code des sociétés et des associations, nomination d'administrateurs, siège de la société

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2020 de la société anonyme « HMK », ayant son siège social à 4780 Saint Vith, John Cockerill-Straße n° 4, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0436.441.996, tenu devant Maître Morgane CRASSON, notaire à la résidence de Malmedy, "Enregistré à Verviers, le 28 septembre 2020, volume 000, folio 000, case 11166, dix rôles sans renvoi au droit de cinquante Euro (50 EURO) par le receveur », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE DÉCISION :

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale a décidé d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

DEUXIÈME DÉCISION :

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale a décidé d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

Extrait des statuts :

Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée « H.M.K. ».

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

Article 3. Objet

La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement au négoce de pneumatiques, à l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules à moteur et de carrosserie, au négoce de grosses pièces détachées et accessoires pour véhicules à moteur, au négoce de tous produits pétroliers sans exception, à la fabrication de carrosseries, à la construction de remorques, à l'aménagement de carrosseries, à des montages divers métalliques, aux activités de garagiste réparateur et de carrossier réparateur, au négoce de véhicules neufs et d'occasion et à la création, la production et à la fabrication de constructions spéciales, de même que la location de tout matériel dans le plus large sens du terme.

La société a aussi pour but la tenue de comptabilité et la facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de toutes prestations de conseil, de services et de produits dans le domaine de l'informatique et notamment la location d'ordinateurs et de tous appareils et matériels connexes, la fourniture de tous services que des ordinateurs et matériels connexes permettent d'assurer à des tiers, l'élaboration et la fourniture de programmes d'ordinateurs.

La société a encore pour objet la représentation, le courtage, l'étude, l'expertise, l'organisation et tous conseils nécessaires en matière d'assurances, de réassurances, coassurances et de prêts hypothécaires et autres.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société a pour objet également la fourniture de services dans le domaine de la publicité ainsi que la fourniture d'études de marchés, d'organisation et de conseil en matière financière, commerciale et technique et la formation de personnel dans les activités susdites, ainsi que de toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet : acquérir ou ériger des constructions ou autres investissements immobiliers, donnés en location à des tiers ou pouvant être revendus, en relation ou non avec l'objet.

La société peut être mandataire d'autres sociétés belges ou étrangères dans les domaines les plus étendus, les plus diversifiés. Elle pourra accorder des cautions, prêts ou encore prendre des participations dans des sociétés belges ou étrangères.

La société a en outre pour objet le commerce en gros et de détail, l'importation, l'exportation, l'intermédiaire et la représentation de bois et produits ligneux ainsi que les dérivés de bois dans le sens le plus large, tels que bois sciés et déchets ainsi que toutes les adaptations et transformations de bois et les activités connexes, de même que l'exploitation forestière.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement au transport national et international de marchandises pour compte propre et pour compte de tiers ainsi que la location de véhicules. Elle pourra également effectuer toutes opérations financières généralement quelconques, telles que consentir des prêts, accepter et rémunérer des dépôts, accorder des garanties et se porter caution, ainsi que s'intéresser à d'autres sociétés par la voie de prises de participations ou en acceptant des mandats d'administrateur.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5: Capital de la société

Le capital est fixé à six cent et un mille Euros (601.000,00 €).

Le capital est représenté par mille cinq cent dix-huit (1.518) actions de capital sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille cinq cent dix-huitième (1/1.518ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

Article 9: Nature des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées.

Les actions nominatives portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège et dont tout actionnaire peut prendre connaissance ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège et dont tout actionnaire peut prendre connaissance ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives, avec mention de leurs droits respectifs.

Article 12: Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, conformément à l'article 7:85 du Code des Sociétés et des Associations. Toutefois, dans les cas prévus par la loi, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

L'assemblée générale peut mettre un terme à tout moment, avec effet immédiat et sans motif au mandat de chaque administrateur. Elle peut toutefois, au moment de la révocation, fixer la date à laquelle le mandat prendra fin ou octroyer une indemnité de départ.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Chaque membre du conseil d'administration peut donner sa démission par simple notification au conseil d'administration. Il peut lui-même faire tout ce qui est nécessaire pour rendre la fin de son mandat opposable aux tiers.

Tout administrateur est tenu de continuer à exercer sa mission après sa démission jusqu'à ce qu'il ait été pourvu en son remplacement au terme d'une période raisonnable.

Lorsque la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, seule l'assemblée générale a le droit de nommer un nouvel administrateur.

Article 22: Tenue et convocation

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier vendredi du mois de juin à vingt heures. Si ce jour est un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Article 33: Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

TROISIEME DECISION :

L'assemblée a constaté dès lors qu'en ce qui concerne la composition du conseil d'administration, celui-ci est actuellement composé comme suit :

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5) et ont été appelés à cette fonction, aux termes d'une décision de l'assemblée générale du 7 juin 2019, publiée aux annexes du moniteur belge du 4 septembre suivant sous le numéro 19118781 :

- a) Monsieur HILGERS Oswald Paul, domicilié à 4783 Saint Vith, Atzerath n° 40 ; de nationalité belge ;
 - b) Madame THANNEN Renate Katharina, domicilié à 4783 Saint Vith, Atzerath n° 40 ; de nationalité belge;
 - c) Monsieur HILGERS Daniel, domicilié à D-54616 Winterspelt, Auf dem Steinchen n° 6, de nationalité belge;
 - d) Monsieur HILGERS Martin, domicilié à L-9991, WEISWAMPACH, Gruuss Strooss 35, de nationalité belge;
 - e) Monsieur HILGERS Emil, domicilié à L-9991, WEISWAMPACH, Gruuss Strooss 35, de nationalité belge.
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prenait fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2025.

L'assemblée a décidé de procéder au renouvellement de tous les mandats d'administrateurs en faveur des 5 administrateurs prénommés, qui ont accepté.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés

-prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2026.

-est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La représentation de la société sera exercée conformément aux statuts.

Il est par ailleurs, précisé qu'ensuite de l'acte constitutif, le conseil d'administration précédemment décrit s'était réunis pour attribuer les postes suivants, savoir

Président : Monsieur HILGERS Oswald, prénommé;

Administrateurs-délégué : Monsieur HILGERS Oswald, prénommé, et Madame THANNEN Renate, prénommée, chacun avec pouvoir d'agir séparément;

Représentant permanent : Monsieur HILGERS Oswald, prénommé.

Suite au renouvellement des mandats d'administrateurs par l'assemblée générale, le conseil d'administration, ainsi réunis, décide de

-accepter la démission de Madame Renate THANNEN de son mandat d'administrateur-délégué, lequel lui avait été confié le 20 mai 1992, et confirmé le 1er juin 2007. Le conseil lui a donné décharge de son mandat ;

-renouveler les nominations des postes au sein du conseil d'administration, savoir

Président : Monsieur HILGERS Oswald, prénommé;

Administrateurs-délégué : Monsieur HILGERS Oswald, prénommé,

Représentant permanent : Monsieur HILGERS Oswald, prénommé,

-nommer comme administrateurs-délégués complémentaires

-Monsieur HILGERS Martin, qui a accepté ;

-Monsieur HILGERS Emil, qui a accepté ;

chacun avec pouvoir d'agir séparément;

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommés est gratuit, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Lesdits mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2026.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a déclaré que l'adresse du siège est située à 4780 Saint Vith, John Cockerill-Straße n° 4.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée a conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations, en particulier auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour extrait analytique conforme,

Morgane CRASSON,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés